

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Octobre 2013

Numéro spécial n° 61

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

| PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST4 | ! |
|--|---|
| Arrêté n° 66 / 2013 du 21 octobre 2013 portant organisation du PC de Circulation de la Zone de défense et de sécurité Ouest (PCCZO) et | |
| de la Cellule d'Expertise Routière (CFR) | |

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté n° 66 / 2013 du 21 octobre 2013 portant organisation du PC de Circulation de la Zone de défense et de sécurité Ouest (PCCZO) et de la Cellule d'Expertise Routière (CER)

Considérant que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone de défense et de sécurité Ouest, pour prévenir, anticiper et gérer les situations de crises qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

Considérant que l'exercice de cette coordination conduit à un besoin de centralisation de l'information et des mesures décisionnelles sur la zone de défense et de sécurité Ouest et à un besoin de poste de commandement unique pour la mise en place des mesures adéquates ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Art. 1 : Sont créés

un poste de commandement et de coordination zonal en matière de circulation routière, sous la dénomination : PC Circulation de la Zone de défense et de sécurité Ouest (PCCZO) ;

une cellule de gestion des problématiques routières sous la dénomination : Cellule d'Expertise Routière (CER).

Le PCCZO et la CER sont situés dans les locaux du CRICR Ouest, à Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine)

Art. 2 : Le PCCZO et la CER sont dirigés par le préfet délégué pour la défense et la sécurité ou par son représentant. Il est assisté par le codirecteur de permanence du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (CRICR Ouest).

La constitution, le fonctionnement et l'organisation du PCCZO et de la CER sont précisés dans l'annexe au présent arrêté

Art. 3 : Le PCCZO et la CER sont activés par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ou par son représentant sur proposition du codirecteur de permanence du CRICR Ouest.

Le PCCZO est activé systématiquement :

à partir du niveau 4 du Plan Intempéries de la Zone Ouest (PIZO)

La CER est activée, en tant que de besoin avec la DREAL de zone et avec les membres dont l'expertise est jugée utile :

à partir du niveau 3 du PIZO et des plans de gestion de trafic (PGT) en vigueur,

en l'absence de plan, en fonction de la nature et de l'importance d'un événement susceptible d'engendrer une crise routière interdépartementale, dès qu'une zone de défense et de sécurité limitrophe sollicite la zone de défense et de sécurité Ouest pour mettre en œuvre des mesures de gestion de trafic interzonales.

Art. 4: L'arrêté du 28 juin 2010 est abrogé.

Art. 5 :MM. et Mme les Préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, Mme le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, M. l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, M. le général de division, commandant la région de Gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, délégué ministériel de zone, M. le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, M. le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, Mme la directrice interrégionale de Météo-France Ouest, M. le directeur interdépartemental des routes de la zone de défense et de sécurité Ouest, MM. les codirecteurs du CRICR Ouest, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la zone de défense et de sécurité ouest

Fait à Rennes le 21 octobre 2013- signé : Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest : Patrick STRZODA

L'Annexe de l'arrêté portant organisation du pc de circulation de la zone de défense et de sécurité ouest (pcczo) et de la cellule d'expertise routière (cer) est consultable aux jours et heures d'ouverture de la préfecture de la zone de défense et de sécurité quest.

源